



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 26

Le 12 février

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
30 janvier 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Absent : BOURGET Frédéric.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2026-02-12-03

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est précisé que :

- La Ville ne dispose pas à ce jour de l'état de notification des produits prévisionnels pour 2026. Les bases notifiées seront donc constatées ultérieurement.
- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales prévisionnel est estimé à 0,8 %.
- Le produit fiscal attendu pour 2026 hors allocations compensatrices et effet coefficient correcteur est estimé à **6 714 600 €** à taux constants.
- Pour information, 1 point d'augmentation des taux communaux dégage une recette fiscale supplémentaire de 175 700 €.

Le budget principal présenté au Conseil municipal est équilibré sans recourir à une augmentation des taux de fiscalité directe, il est donc proposé de voter les taux comme ci-dessous sans augmentation :

Taux communaux	Taux votés Depuis 2022	Propositions 2026
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 voix contre (Gaëlle MARTINEAU et Florian DESBANS) :

- Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales sans augmentation,
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches en conséquence.

Landivisiau, le 12 février 2026

Le Maire,

Laurence CLAISSE

